



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 10080

Texte de la question

M Jacques Godfrain expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, que le service de sante scolaire cree dans son departement ministeriel en 1945 a ete transfere au ministere de la sante en 1964 et a fait l'objet d'un nouveau transfert au ministere de l'education en decembre 1984. A cette derniere date ce transfert n'a concerne ni les medecins ni les secretaires (titulaires, vacataires) departementaux. Il lui demande quelle est la situation du personnel de secretariat du service de sante scolaire mis a sa disposition. Il lui fait observer que depuis trois ans leur situation se degrade de plus en plus en raison du non-remplacement des interessees.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de preciser que, en vertu de la repartition des competences gouvernementales arretees lors du transfert de la sante scolaire a l'education nationale au 1er janvier 1985, le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports n'a pas la maitrise des moyens en personnel de secretariat et medecins, qui demeurent mis a la disposition du service de sante scolaire par le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. La gestion du personnel de secretariat etant assuree par ce departement ministeriel, il est par consequent seul competent pour examiner le probleme de fond que souleve la diminution des effectifs. Pour sa part, le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports a fait connaitre au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale les besoins de la sante scolaire en personnels. Il appartient donc a ce departement ministeriel de decider - en fonction de ses objectifs de sante - des suites qu'il pourra donner aux demandes qui lui ont ete faites. En outre, il est utile de signaler que le reglement des difficultes posees par la double tutelle ministerielle fait actuellement l'objet de discussions sur le plan interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10080

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 932